

PROCES-VERBAL
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Absent(s) : Madame Nancy GENET CAILLIES et Monsieur Eric NACHET.

Excusé(s) :

Représenté(s) : Monsieur Jean-Marie CAUGANT donne pouvoir à Madame Angélique COQUARD

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Présentation et vote du Compte Financier Unique – budget principal – année 2025 ;
- Présentation et vote du Compte Financier Unique – budget eau et assainissement - année 2025 ;
- Présentation et vote du Compte Financier Unique – budget lotissement – année 2025 ;
- Affectation de résultat 2025 du budget principal ;
- Affectation de résultat 2025 du budget eau et assainissement ;
- Affectation de résultat 2025 du budget lotissement ;
- Présentation et vote du budget lotissement – année 2026 ;
- Parc aux Daims : règlement et conventions (convention d'occupation temporaire de terrain pour le suivi du piézomètre, convention d'herbe sur pied à titre gratuit, convention d'utilisation provisoire d'une partie du parc aux daims.)
- Convention de partenariat pour l'animation de Châteauvillain en lien avec les PCC ;
- Avenant convention PVD ;
- SDED 52 – Convention pour le remplacement de 16 horloges pour l'éclairage public ;
- CDG 52 – Avenant à la convention d'accompagnement et d'assistance en hygiène et sécurité au travail ;
- Convention avec le Relais des animaux ;
- Prestations Conseil Départemental : Réalisation du bilan de fonctionnement (BAF) ;
- Avenants aux baux de chasse suite à l'achat de parcelles par la commune ;
- Modification de la destination de la parcelle 113 ;
- Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe et suppression d'un poste de rédacteur à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- Remboursement d'une caution suite à la location d'un logement communal ;
- Location de terres BOUTSOQUE Elise – régularisation du loyer 2024 ;
- SIAEP de COUR L'EVEQUE - RPQS exercice 2024 ;
- Subvention au centre de formation ALMEA ;
- Questions et informations diverses.

La séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, madame Christine CHEQUIN est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025 est approuvé par les membres présents lors de cette séance.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal de la signature suivante :

Pièces	Entreprise/bureau d'étude	Objet	Montant TTC
Devis	AMERCY	Bulletin municipal	1479.60 €
Devis	AGRINOVE	Bandes caoutchouc lame à neige	573,38 €
Devis	LE RELAIS DES ANIMAUX	Adhésion à la convention de fourrière pour l'année 2026	3008,00 €
Devis	YUNG BRIOT	Réalisation de la façade de la tour de l'auditoire	15 684,00 €
Devis	SYNERGISUD	Étude thermique pôle médical	2 239,11 €
Devis	Entreprise POUPOT	Porte entre deux salles de classe	1232.40 €

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2025 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise - objet	Montant TTC
21	Immobilisations corporelles	CHAUMONDIS/CENTRE E LECLERC Achat d'une console de jeux pour la médiathèque	596,64 €
21	Immobilisations corporelles	DIRECT SIGNALÉTIQUE Balise mobile anti-stationnement	1 379,52 €
21	Immobilisations corporelles	Signature Poteaux panneau village étoilé	130.97 €

Les crédits seront inscrits au budget primitif exercice 2026.

Suite à un problème de l'application Hélios concernant les flux échangés entre le Service de Gestion Comptable de Chaumont et les communes, aucun CFU (compte financier unique) ne peut être produit et transmis.

Par conséquent, les points mis à l'ordre du jour sont ajournés à savoir :

- Présentation et vote du compte financier unique – budget principal – année 2025 ;
- Présentation et vote du Compte Financier Unique – budget eau et assainissement - année 2025 ;
- Présentation et vote du Compte Financier Unique – budget lotissement – année 2025 ;
- Affectation de résultat 2025 du budget principal ;
- Affectation de résultat 2025 du budget eau et assainissement ;
- Affectation de résultat 2025 du budget lotissement ;
- Présentation et vote du budget lotissement – année 2026.

PARC AUX DAIMS : REGLEMENT ET CONVENTIONS

* Règlement :

Suite à la réunion de travail du 12 février 2026, Madame LAVOCAT demande au Conseil Municipal de valider ce projet de règlement afin qu'elle puisse prendre un arrêté municipal.

Madame LAVOCAT donne lecture des passages qui devaient être modifiés. Après relecture et modifications des passages concernant les vélos et les chevaux, le règlement est validé à 14 voix pour, 1 voix contre (Mme BOUSSARD) et deux abstentions (Messieurs ROGUET et Denis BOUCHOT).

* Convention d'occupation temporaire de terrain pour le suivi d'un piézomètre :

Madame LAVOCAT rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention doit être passée entre la SCI PETITJEAN-PROBST, propriétaire du terrain de la parcelle C n°33 sur lequel est implanté le piézomètre, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), chargé par l'État de réaliser des relevés afin de surveiller la nappe phréatique et la commune de Châteauvillain, propriétaire du piézomètre.

Cette convention a été étudiée lors de la réunion de travail du 12 février 2026.

Après avoir pris connaissance de cette convention, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **VALIDER** les termes de cette convention,
- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour la signer.

* Convention d'utilisation provisoire d'une partie du parc aux daims

Madame LAVOCAT rappelle, que lors de la réunion de travail du 12 février 2026, une convention d'utilisation provisoire d'une partie du parc aux daims a été étudiée.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles la mairie met à disposition une partie du parc aux daims à un bénéficiaire pour l'organisation d'une manifestation.

Après avoir pris connaissance de cette convention, le Conseil Municipal décide, à 16 voix pour et une abstention (Monsieur Jean-Marie CAUGANT) :

- de **VALIDER** les termes de cette convention,
- de **DONNER** tout pouvoir au Maire pour la signer à chaque utilisation du parc aux daims par un tiers.

Monsieur ROGUET demande pourquoi il faut valider cette convention aujourd'hui. Les futurs élus pourront en établir une. Madame LAVOCAT précise que lorsqu'il y avait une manifestation, le conseil départemental passait une convention avec les organisateurs de la manifestation. Depuis le 1^{er} janvier, la commune ne dispose pas de convention pour l'organisation de manifestations. Il y a donc un vide juridique. Il faut pouvoir disposer d'un tel document puisque des manifestations sont déjà programmées.

* Convention de cession d'herbe sur pied à titre gratuit

Madame LAVOCAT informe le Conseil Municipal qu'une convention va être passée avec Monsieur Arnaud RIGOLLOT, exploitant agricole, pour assurer l'entretien des plaines herbeuses du parc aux daims. La commune de Châteauvillain en concède gratuitement la fauche.

En contrepartie, l'attributaire est mis dans l'obligation de réserver une part du fourrage qu'il dispose dans les râteliers présents dans le Parc en cas de période d'enneigement prolongée afin de fournir un complément alimentaire aux animaux.

Les surfaces offertes à la fauche sont situées :

- Entre la résurgence des Abîmes et de l'Aujon, soit la partie centrale de la parcelle C1 pour une surface estimée à 2 ha ;
- Et la parcelle C n°22 pour sa partie au contact de la Porte Madame utilisée pour accueillir les manifestations et estimée à 2 ha.

Cette convention prendra fin le 15 mars 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 16 voix pour :

- d'**ACCORDER** cette cession d'herbe sur pied à titre gratuit dans le Parc aux Daims à Monsieur Arnaud RIGOLLOT jusqu'au 15 mars 2027 ;
- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention.

Conformément à l'article 2131-11 du CGCT, monsieur Arnaud RIGOLLOT, personnellement intéressé par l'affaire, ne participe pas au vote.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DE CHATEAUVILLAIN EN LIEN AVEC LES PCC
--

Point de l'ordre du jour annulé.

AVENANT CONVENTION PVD

Une convention Petites Villes de Demain (P.V.D) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée le 20 décembre 2022 entre l'état, les communes d'Arc en Barrois et de Châteauvillain et la Communauté de Communes des Trois Forêts, pour une durée initiale jusqu'au 31 mars 2026 prenant effet à la date de signature (article 11 de la convention initiale).

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,

- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026.

Il est rappelé qu'un avenant N°1 à la convention ORT/PVD a été validé par la délibération N°18 du conseil municipal le 13/04/2023, actant les nouveaux partenaires de la convention initiale.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, l'avenant n°2 a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région ainsi que le volet ORT.

Madame LAVOCAT propose de :

- proroger Le volet PVD de la convention pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

- proroger Le volet ORT de la convention pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDER** la prolongation de la convention cadre (PVD et ORT) jusqu'au 31/12/2026 ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents, dont l'avenant N°2 et, d'accomplir les formalités qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur TREVISAN demande en quoi consiste le dispositif PVD ? madame LAVOCAT précise que ce dispositif qui a été validé en 2022 par les services de l'Etat et la commune de Châteauvillain permet de pouvoir bénéficier de financements et de prendre en charge des dossiers tels que le pôle médical.

SDED 52 – CONVENTIONS POUR REMPLACEMENT DE 16 HORLOGES POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle la vétusté de 16 horloges qui commandent l'éclairage public sur la commune de Châteauvillain.

Madame le Maire précise que ces travaux s'élèvent à un montant estimatif de 6 167 € HT avant la prise en charge du SDED 52.

Une convention doit donc être établie entre le Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52 (SDED 52) et la commune de Châteauvillain.

Après réception des travaux, le montant définitif de la participation communale est calculé sur les sommes payées par le SDED 52. Le montant de la participation communale peut donc varier par rapport à la convention.

Le reste total à la charge de la commune doit s'élever à 3 083,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** les termes de cette convention,
- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention.

CDG 52 – AVENANT CONVENTION ACCOMPAGNEMENT ET ASSISTANCE EN HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL

Vu la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques, signée entre le centre de gestion de la Haute-Marne (CDG52) et la collectivité, prenant effet le 30/10/2017,

Vu l'article 5 de la convention relative aux modalités de remboursement des travaux et interventions du préventeur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025 fixant le coût horaire du service à 60 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame LAVOCAT propose de retenir l'avenant n°1 à cette convention qui modifie le coût horaire d'intervention du CDG 52.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** les termes de cette convention ;
- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention.

CONVENTION AVEC LE RELAIS DES ANIMAUX

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu l'article L. 211-21 (ancien 213) du Code rural et de la pêche maritime confiant au Maire les pouvoirs de police relatifs à la divagation des chiens et des chats.

Madame le Maire rappelle que la commune de Châteauvillain assure la responsabilité des animaux errants sur le territoire de la commune.

Une convention doit donc être établie entre Le Relais des Animaux et la commune de Châteauvillain.

Cette convention concède au Relais des Animaux l'exploitation de la fourrière municipale et de recevoir dans la fourrière de Valdelancourt les animaux (chiens et chats) récupérés uniquement sur le territoire de la commune, en état d'errance ou de divagation.

La convention établie entre la fourrière de Valdelancourt et la Commune de Châteauvillain sera sur la durée d'une année civile, soit du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame le Maire précise que cette prestation s'élève à une redevance annuelle de 2,00 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** les termes de cette convention,
- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention.

PRESTATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : REALISATION DU BILAN DE FONCTIONNEMENT (BAF)
--

Madame LAVOCAT informe le conseil municipal que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie demande depuis cette année, que les communes leur fassent parvenir un Bilan Annuel de Fonctionnement (BAF) pour les systèmes d'assainissement de plus de 200 équivalents-habitants (EH).

Le bilan annuel de fonctionnement concerne l'intégralité du système d'assainissement (réseaux et ouvrages de collecte et dispositif d'épuration) avec notamment les éléments suivants :

- Présentation du système de collecte (plan des réseaux, déversoir d'orage, poste de relevage ou refoulement)
- Présentation des travaux réalisés au cours de l'année, indication concernant les déversements etc...
- Présentation du système de traitement
- Présentation du bilan 24h00 de l'année avec estimation des volumes annuels traité, puis compilation des bilans 24h00.
- Bilan : consommation électrique, évacuation des déchets (sable, refus de dégrillage), consommation des réactifs, etc...
- Bilan des boues évacuées
- Présentation des travaux sur la STEP réalisés au cours de l'année.

Ce document doit être mis à jour chaque année avec les informations de l'année N et transmis avant le 1^{er} mars N+1.

Madame LAVOCAT a demandé au Conseil Départemental d'aider la commune de Châteauvillain à rédiger ce document qui devra porter une attention particulière au niveau du suivi météorologique et des résultats des vérifications du dispositif d'autosurveillance.

Le Conseil Départemental propose de réaliser ce document en cours d'année sur la base des données de l'année 2025 et ainsi faciliter une mise à jour 2026 pour un rendu entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars 2027.

Les montants de ces prestations pour une STEP dont la capacité est comprise entre 500 et 2000 EH sont les suivants :

- **Création du BAF : 1050 € HT**
- **Mise à jour annuelle : 525 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **CONFIER** la création du bilan annuel de fonctionnement (BAF) de la STEP ainsi que sa mise à jour annuelle au Conseil Départemental de la Haute-Marne dont les montants des prestations sont indiqués ci-dessus.
- de **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

AVENANTS AUX BAUX DE CHASSE SUITE A L'ACHAT DE PARCELLES PAR LA COMMUNE

Madame LAVOCAT rappelle au Conseil Municipal que suite à l'achat de parcelles de terrains à des particuliers, elle a proposé aux locataires de baux de chasse d'utiliser ces parcelles, à savoir :

- Lot n°6 Adjudicataire : Monsieur Romain RENAUT :

- Parcelles XD 69 "Grande Côte", 21a 40ca ;
- Parcelles XD 70 "Grande Côte", 17a 70ca ;
- Parcelles XH 1 "Sur Bussy", 1Ha 42a 90ca ;
- Parcelles YW 107 "L'Argillier", 1Ha 64a 20ca.

La surface à rajouter à ce lot s'élève à **3ha 46a 20ca.**

- Lot n°7 Adjudicataire : Monsieur Olivier DESBARRES :

- Parcelles AE 216 "Envers de Roigneaux", 06a 30ca ;
- Parcelles AE 217 "Envers de Roigneaux", 40a 15ca ;
- Parcelles AE 218 "Envers de Roigneaux", 68a 75ca.

La surface à rajouter à ce lot s'élève à **1 ha 15a 20 ca.**

Le montant de la location de ces deux lots sera modifié au regard de l'augmentation de leurs surfaces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à 16 voix pour :

- d'**ACCEPTER** le rajout de ces parcelles aux lots de chasse n°6 pour une surface de **3ha 46a 20ca** et 7 pour une surface de **1 ha 15a 20 ca.**

- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour rédiger ces avenants;

- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire de les signer.

Conformément à l'article 2131-11 du CGCT, madame Catherine BOUSSARD personnellement intéressée par l'affaire, ne participe pas au vote.

MODIFICATION DE LA DESTINATION DE LA PARCELLE 113

Madame LAVOCAT explique au Conseil Municipal que la parcelle n°113 avait été prévue comme parcelle d'affouages lors de la destination des coupes.

Vu le stock d'affouage important, Madame LAVOCAT propose de mettre en vente le bois issu de cette parcelle au printemps 2026 par l'Office National des Forêts (O.N.F.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **MODIFIER** la destination de la parcelle n°113 afin de pouvoir mettre en vente le produit forestier issu de cette parcelle au printemps 2026.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019, portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois,

Vu l'inscription du dossier au prochain comité social territorial du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Marne,

Vu la délibération du 13 juin 2007 sur les ratios d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de gestion,

Madame Marie-Claude LAVOCAT rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de créer un **poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe** à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026 suite à un avancement de grade,

Après avoir entendu Madame Marie-Claude LAVOCAT dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour,

ACCEPTE

Article 1 : La création d'un **poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe** à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026 ;

Article 2 : La suppression d'un poste **de rédacteur** à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026 ;

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants et de mettre à jour le tableau des emplois.

REMBOURSEMENT D'UNE CAUTION SUITE A LA LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Afin de pouvoir rembourser une caution à des locataires d'un logement communal et étant donné que le Budget primitif 2026 n'a pas été voté, Madame LAVOCAT demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au remboursement de cette caution d'un montant de 550 € à l'article 165.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à procéder au remboursement de la caution d'un montant de 550 € versée par Monsieur Lilian BARBIER et Alicia BOURLIER suite à leur départ du logement communal d'Essey-les-Ponts.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

LOCATION DE TERRES BOUTSOQUE ELISE – REGULARISATION DU LOYER 2024

Après vérification, il s'avère que la location de terres demandée à Madame Elise BOUTSOQUE pour l'année 2024 est erronée. Un complément de 239.52 € doit lui être adressé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- l'émission d'un titre de recette d'un montant de 239.52 € à Madame Elise BOUTSOQUE pour compléter le loyer de 2024 à l'article 752.

Ces crédits seront prévus au budget primitif 2026.

SIAEP DE COUR L'ÈVEQUE - RPQS EXERCICE 2024

Madame LAVOCAT précise que le conseil municipal doit adopter le RPQS de l'année 2024 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Cour-L'évêque étant donné que Créancey et Montribourg dépendent de ce syndicat.

Madame LAVOCAT rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'année 2024 du SIAEP de Cour l'Evêque.

SUBVENTION AU CENTRE DE FORMATION ALMÉA

Madame LAVOCAT propose de reconduire la subvention demandée par le centre de formation ALMÉA qui met à disposition des formations en alternance.

Cette aide financière concerne cinq apprentis qui résident sur la commune de Chateauvillain et ses communes associées.

Le montant pour cette subvention s'élève à 325,00 € (65 euros par élève).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** le versement de cette subvention au Centre de formation ALMÉA pour la somme de 325 €.

Cette subvention sera versée à l'article 65748 au budget primitif 2026.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Audits Michelin menés par l'agence d'attractivité

Madame LAVOCAT a reçu madame Angélique ROZE de l'Agence d'attractivité 52 qui est venue lui présenter les résultats d'un audit réalisé par les éditions Michelin.

Madame LAVOCAT précise que la commune de Châteauvillain a été notée 21/30, note très positive. Ces données portent sur divers critères comme la notoriété, accès et premières impression, propreté, richesse patrimoniale et naturelle, qualité de l'accueil, qualité de la visite et la médiation, les animations après la visite et le tourisme durable.

Châteauvillain est répertoriée comme une jolie cité avec une offre touristique intéressante. Le patrimoine de la ville est riche, avec une quinzaine de points d'intérêt identifiés dans la ville.

Certaines faiblesses ont été constatées notamment au niveau :

- de l'offre numérique (aucune présence dans la commune sur les réseaux sociaux et l'application IDVizit pas valorisée.
- aucune terrasse extérieure pour boire un verre ;
- manque de visibilité du tiers-lieu Simone ;
- signalétique multilingue.

- Tour de garde pour les élections municipales du 15/03/2026.

Les listes donneront leur tableau pour les tours de garde dans les 3 bureaux de vote.

- Madame LAVOCAT rappelle au conseil municipal l'invitation pour l'hommage rendu à Monsieur Jean-Claude NICOLAS le jeudi 12 mars 2026 à 11 h 00 au parc aux daims.

Suite aux travaux qui ont lieu dans la salle des fêtes d'Essey les Ponts, Monsieur Denis BOUCHOT demande la superficie de cette salle. La capacité d'accueil n'a pas changé.

Monsieur ROGUET demande le constat d'huissier du CD par rapport au mur du parc aux daims. Madame LAVOCAT précise que les constats d'huissier seront utilisés pour les travaux de réfection du mur d'enceinte du parc aux daims.

Séance levée à 20 h 20